

Délibération du Conseil municipal

Séance du 28 mars 2024

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, RETHORE Jacqueline, ROCHAS Philippe, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

FRAKSO Mohamed à LIOTON Valérie
REGRAUI Sidi Kamal à GUIBERT Vincent
SOURICE Corinne à RAVELEAU René

Absent(s) excusé(s)

DELETANG Claire

Absents

BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

GAILLARD Yohan, PENEAU Sylvie

Convocation adressée le 22 mars 2024, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 29 mars 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE2803-23 | Sport - Approbation et signature d'une convention avec l'Institut de Formation Physique et Sportive d'Angers (IFEPSA) - Utilisation des équipements sportifs

Monsieur René Raveleau, adjoint au Maire en charge des sports et des loisirs, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et les suivants,

Considérant la convention d'occupation entre la commune des Ponts-de-Cé et l'IFEPSA en date du 31 janvier 1990, instaurant une durée d'occupation pour 35 ans, et arrivant à échéance le 30 janvier 2025,

Considérant la convention d'utilisation des équipements du Centre Sportif Événementiel Athlétis par l'IFEPSA en date du 5 juin 2015 et fixant les modalités d'occupation de l'IFEPSA suite à la dissolution de la Régie Personnalised Autonome d'Athlétis et arrivant à échéance le 30 janvier 2025,

Considérant les conventions annuelles de mise à disposition des autres équipements sportifs de la commune et notamment ceux du Complexe Sportif François-Bernard,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville Active où il fait bon vivre du 12 mars 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et l'Institut de Formation Physique et Sportive d'Angers, pour l'utilisation des équipements sportifs communaux**
- **Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

